



Ville de Chauffailles

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/099

Portant réglementation de stationnement et d'occupation du domaine public pour la réparation branchement électrique au N°05 Avenue Dumoulin à Chauffailles.

Le Maire de la Ville de CHAUFFAILLES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.6 et L.2213.1 à L.2213.31,
Vu le Code de la route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R110-1, R110-2, R325-12 à R325-45, R411-5 ; R411-8, R411-25 à R411-28, R417-1, R417-10 à 417-12,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière,
Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation routière (livre 1 – huitième – signalisation temporaire),
Vu la demande formulée par L'Entreprise SAS POTAIN,
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de commodité, de réglementer le stationnement et l'occupation du domaine public pour la réparation branchement électrique au N°05 Avenue Dumoulin à Chauffailles,

ARRÊTE:

Article 1er : Du lundi 31 août 2026 de 07 heures au mercredi 09 septembre 2026 à 17 heures, le stationnement sera interdit de part et d'autre au droit du chantier au N°05 Avenue Dumoulin à Chauffailles, pour la réparation du branchement électrique.

Article 2 : Du lundi 31 août 2026 de 07 heures au mercredi 09 septembre 2026 à 00 heures, l'Entreprise SAS POTAIN est autorisée à occuper le domaine public pour la réparation du branchement électrique.

Article 3 : L'Entreprise SAS POTAIN sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et du maintien en bon état de celle-ci pendant toute la durée du chantier.



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/099

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale ainsi que les Agents de la Police municipale de Chauffailles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés.

- Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chauffailles.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Chauffailles.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chauffailles.
- SAS POTAIN TP ZI Rte de St Bonnet 42190 Charlieu 04/77/69/32/60.

Fait à Chauffailles, le 25 juin 2026

Stéphane DOMOULIN

Maire de la commune de Chauffailles,

